

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 17 septembre 2026

OBJET :

2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

2.3 – Opérations diverses

2.3.1 Nouvelles études

COMMUNE D'EURVILLE-BIENVILLE
CONSTRUCTION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Délibération n° 2026 058 BUR

7 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Daniel CARRARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'accord du Bureau pour s'associer à la Commune de EURVILLE-BIENVILLE dans le lancement d'études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie.

Par courrier du 10 juillet 2026, Madame GEREVIC, Maire de la Commune de EURVILLE-BIENVILLE, nous informe que la commune a été retenue pour l'implantation d'une nouvelle brigade de gendarmerie dans le cadre du programme national initié en 2022 et sollicite HAMARIS pour le portage de cet important projet.

L'Etat n'assure plus la maîtrise d'ouvrage des nouvelles casernes de gendarmerie qui peuvent être portées soit par une collectivité territoriale soit par un organisme HLM. Une nouvelle solution mixte existe depuis peu. Elle consiste en une co-maitrise d'ouvrage associant une collectivité territoire pour le portage des locaux de services et techniques (LST) et un bailleur social pour les logements. En accord avec les services de l'Etat, de la Gendarmerie et des deux collectivités territoriales, c'est sous cette forme qu'il est envisagé de porter ce projet.

La nouvelle gendarmerie qui comportera des locaux techniques et 10 unité-logements, sera construite sur une propriété de la commune.

Les conditions de réalisation, de gestion et le niveau du loyer des unités de gendarmerie nationale sont encadrés par le décret n° 2016-1844 du 26 décembre 2016.

Le coût total de construction de la partie logement serait de l'ordre de 3 M€.

Outre l'étude de faisabilité de l'opération, réalisée par la commune de EURVILLE-BIENVILLE, les modalités pratiques de co-portage et de gestion future de l'ensemble immobilier devront faire l'objet d'une convention entre la commune de EURVILLE-BIENVILLE et HAMARIS (co-maitrise d'ouvrage, groupement de commande, cessions foncières, affectation des loyers...).

L'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et/ou d'autres collectivités territoriales (Commune de EURVILLE-BIENVILLE, Département de la Haute-Marne) devront être sollicitées pour s'engager sur la garantie des emprunts à souscrire, notamment auprès de la Banque des Territoires.

HAMARIS gère de longue date 13 anciennes casernes de gendarmerie sur le département et l'engagement dans cette nouvelle opération participerait à la nécessaire diversification de nos investissements.

Pièces jointes en annexe :

- Courrier du maire de la Commune de Eurville-Bienville
- Schéma processus de construction d'une gendarmerie

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'engagement d'HAMARIS dans les études de faisabilité de cette opération de construction d'une nouvelle gendarmerie à EURVILLE-BIENVILLE, conformément aux modalités exposées,**
- ✓ **D'approuver le principe d'une maitrise d'ouvrage partagée avec la Commune d'EURVILLE-BIENVILLE,**
- ✓ **D'autoriser le Directeur Général à engager les études de faisabilité techniques, juridiques et financières,**
- ✓ **De solliciter les agréments et rechercher les aides financières nécessaires à sa réalisation (Etat, Collectivités territoriales, Banque des Territoires, GIP...),**
- ✓ **De solliciter les collectivités territoriales pour s'engager sur la garantie des futurs emprunts**
- ✓ **De signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et financières relatives à cette opération et régler les sommes dues à ce titre.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 17 septembre 2026



Le Président

Bertrand OLLIVIER